

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 AOÛT 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim  
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire  
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 08 pour se terminer à 20 h 35. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se plaint de la faible participation du public aux séances du Conseil et demande s'il est possible de faire quelque chose pour encourager davantage de résidants à assister à ces réunions. Le maire Brownstein répond qu'il a toujours cru à l'ouverture, à laisser les gens s'exprimer et rester ouvert à la discussion. Il ajoute qu'il croit à la transparence et explique que les membres du Conseil diffusent leur adresse courriel (de la Ville) et leur numéro de téléphone pour que les membres du public puissent les joindre. Il explique aussi que, pour garder le public au courant, la Ville a un site Web et que certains membres du Conseil ont même un blogue.

2) Tamar Hertz

La résidante mentionne que le Programme des petits soleils n'est pas répertorié dans le Guide des loisirs de la Ville et elle se demande pourquoi; le maire Brownstein répond que la Ville, malgré tous les efforts déployés, n'a pu maintenir ce programme dans sa forme actuelle. Toutefois, il précise que la Ville envisage d'autres avenues qui permettraient de conserver le programme.

La résidante se dit déçue que le programme dans sa forme actuelle ait été discontinué et elle demande que, pour les décisions à venir concernant tout autre programme semblable qui serait offert, les parents des enfants inscrits soient consultés, comme elle l'avait suggéré déjà à plusieurs reprises dans le passé. Tous les membres du Conseil prennent note de la demande de la résidante.

3) Brian Gilfix

Le résidant se plaint de la prolifération des marmottes sur le territoire de Côte Saint-Luc. Les conseillers Nashen et Berku répondent que la Ville se doit d'observer une loi provinciale très stricte concernant leur éradication. La conseillère Berku ajoute que la Ville fait ce qu'elle peut pour les animaux sur le domaine public; en particulier en contactant la SPCA pour s'occuper des suivis. Elle précise que les résidants qui ont des problèmes avec les animaux sauvages sur leur propriété doivent s'en occuper eux-mêmes en recourant aux services d'entreprises possédant un permis de capture, elles-mêmes assujetties aux lois provinciales très strictes relativement au contrôle des animaux sauvages.

4) Filomena DeSantis

La résidante demande que soit installée une clôture le long des limites de terrain et parallèle à celle qui longe la propriété appartenant à la garderie de JPPS. Elle mentionne ensuite que des gens passent sur sa propriété et que des automobilistes ne respectent pas le signal d'arrêt sur sa rue. Elle termine en demandant que la rue où elle demeure devienne à sens unique.

Le maire Brownstein répond que le Service d'urbanisme de la Ville se chargera du suivi concernant le problème de clôture et la question de la rue à sens unique, et que le Service de protection civile s'occupera de la question des personnes sur sa propriété sans autorisation.

La résidante se plaint de la présence d'une structure de bois placée illégalement sur un terrain de la ville par la garderie voisine de sa propriété pour soutenir une piscine pour enfants. Elle se plaint également du personnel de la garderie qui fume sur sa propriété.

Le maire Brownstein indique que la Ville se penchera sur ces questions et lui fera part de ce qu'il est possible de faire.

160801

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 11 JUILLET 2016 À 20 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 juillet 2016 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160802

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JUILLET 2016**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2016 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160803

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE-SAINT-LUC –  
AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE  
DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

---

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme 'Aide aux projets' afin d'appuyer le développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte-Saint-Luc à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme 'Aide aux projets' – pour les projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2016-2017;

QUE Janine West, directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire des services administratifs de la bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Ministère de la Culture et des Communications;

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160804

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2475 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
2475 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE  
PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE  
ENTRE SEPTEMBRE 2016 ET MARS 2017 »**

---

Le conseiller Mike Cohen a donné un avis de motion que le règlement 2475 à être intitulé: « Règlement 2475 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période entre septembre 2016 et mars 2017 » va être présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160805

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT N° 2475 À  
ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2475 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE  
DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC  
POUR LA PÉRIODE ENTRE SEPTEMBRE 2016 ET MARS 2017 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 août 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2475 à être intitulé : « Règlement 2475 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période entre septembre 2016 et mars 2017 ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160806

**SERVICES ADMINISTRATIFS – NOMINATION D'UN EMPLOYÉ DE LA VILLE  
AFIN DE RÉCLAMER UN MONTANT DE 677,31 \$ DE REVENU QUÉBEC AU  
NOM DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite nommer un employé de la ville afin d'exiger une somme de \$677.31 qui a été déposée dans le compte de Revenu Québec;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Ileana Monica Matei, gestionnaire des opérations financières, pour représenter la Ville de Côte Saint-Luc afin de réclamer un montant de 677,31 \$ de Revenu Québec appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc, qui est le propriétaire légitime de ce montant à remettre;

QUE ladite Ileana Monica Matei, tel qu'indiqué, soit et elle est par les présentes autorisée à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160807

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU  
31 JUILLET 2016**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016, pour un total de 4 604 712,96 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0140 a été émis le 1<sup>er</sup> août 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160808

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR DE FOULE SUR APPEL – CADRE  
CONTRACTUEL**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Shayne Taylor-Haughton comme animateur de foule « sur appel » (cadre contractuel), conformément à un contrat de travail à durée déterminée, soit du 27 juin 2016 au 31 décembre 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0137 a été émis le 29 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160809

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 28 juillet 2016, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0138 a été émis le 29 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160810

**RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT D'UN COMMIS À LA  
BIBLIOTHÈQUE, D'UN POSTE AUXILIAIRE À UN POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut de Anthony Grillone de poste auxiliaire col blanc à poste permanent col blanc à partir du 6 septembre 2016. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160811

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN  
COMMIS À LA DISTRIBUTION POUR ÉQUIPEMENT MOTORISÉ –  
REMPACEMENT DE CONGÉ DE MALADIE – POSTE AUXILIAIRE, COL  
BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Céline Martineau comme commis à la distribution – pour équipement motorisé (col blanc, poste auxiliaire), remplacement de congé de maladie, à partir du 6 juin 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0120 a été émis le 17 juin 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160812

**RÉSOLUTION EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE NEUTRE DES PRODUITS DU  
TABAC**

---

ATTENDU que le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant environ 37 000 personnes chaque année;

ATTENDU que l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

ATTENDU que l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

ATTENDU que la *Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017* doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être l'une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée;

ATTENDU que conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande au parlement du Canada de légiférer afin d'exiger l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, tel que décrit comme suit:

*L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et les mises en garde de santé demeuraient présentes sur les emballages;*

*La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde;*

*L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes. »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160813

**APPROPRIATION PAR DÉDICACE DU LOT 1 054 643 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET AFFECTATION DUDIT LOT À DES FINS DE CHEMIN (RUE M<sup>C</sup>MURRAY) OUVERT À LA CIRCULATION PUBLIQUE**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Côte-Saint-Luc a acquis les lots formant la rue McMurray en 1958 par l'acte de transfert 1378770;

CONSIDÉRANT que, suite aux échanges avec un résidant avoisinant le lot 1 054 643, la Ville a découvert que le lot 1 054 643 du cadastre du Québec, lot constituant une partie de l'emprise de la rue McMurray, semblerait être la propriété de la compagnie Westminster Homes inc.;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de recherches dans les archives de la Ville et au registre foncier du Québec, il semblerait que cette portion de l'emprise de la rue McMurray n'ait pas fait l'objet d'un acte de transfert de propriété en faveur de la Ville de Côte-Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que le lot 1 054 643 du cadastre du Québec est utilisé comme une voie de circulation publique depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas prélevé de taxes depuis plus de dix ans pour le lot 1 054 643 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour l'appropriation du lot 1 054 643 du cadastre du Québec sont respectées.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« le Conseil ») mandate M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, greffier, et/ou M<sup>e</sup> Andrea Charon, greffière adjointe, afin de compléter le processus prévu audit article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de confirmer la propriété de la Ville de Côte-Saint-Luc sur le lot 1 054 643 du cadastre du Québec, lequel constitue une partie de l'emprise de la rue McMurray;

D'affecter ledit lot au domaine public de la municipalité, celui-ci faisant partie intégrante de la rue McMurray. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN QUITTE LA RÉUNION**

160814

### **LOISIRS ET PARCS – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE CUMMINGS ET LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC EN VUE DE FOURNIR UN CENTRE DE JOUR POUR LES PERSONNES ÂGÉES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et le Centre Cummings (« Centre ») ont conclu un partenariat qui apporte une solution à la fermeture du Centre de jour René-Cassin pour les aînés et du programme de soutien aux aidants naturels;

ATTENDU QUE la Ville a fourni un nouvel emplacement pour le Centre, lequel comprend un local désigné et une salle de toilette dans le complexe du Centre aquatique et communautaire des Loisirs et des parcs, selon les modalités décrites dans la lettre datée et signée le 14 juin 2016 (« Lettre d'entente »), jointe aux présentes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le partenariat entre la Ville et le Centre Cummings et qu'il reconnaisse les engagements que les deux parties devront respecter, comme il est décrit dans la Lettre d'entente;

QUE la Lettre d'entente jointe au présent procès-verbal en fasse partie intégrante;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit et elle est par les présentes autorisée à signer la Lettre d'entente susmentionnée au nom de la Ville. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION**



160815

**LOISIRS ET PARCS – OCTROI D’UN CONTRAT DE SERVICE POUR L’IMPRESSION DE BROCHURES AUTOMNE / HIVER 2016-2017, PRINTEMPS / ÉTÉ 2017 ET AUTOMNE / HIVER 2017-2018 POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS (C-28-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») doit faire imprimer ses brochures automne-hiver 2016-2017, printemps-été 2017, et automne-hiver 2017-2018;

ATTENDU QUE la Ville a lancé l’appel d’offres sur invitation n° C-28-16 et qu’elle a invité cinq (5) compagnies à soumissionner pour l’impression desdites brochures;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était *Impart Litho*;

ATTENDU QUE, en raison de retards importants, les brochures automne-hiver 2016-2017 ont dû être imprimées avant la séance ordinaire du conseil de ce soir;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie l’octroi du contrat pour l’impression des brochures automne-hiver 2016-2017 des programmes et activités des Loisirs et des parcs, pour la somme de 13 193,60 \$, plus les taxes applicables, à *Impart Litho*;

QUE le conseil approuve le déboursé à *Impart Litho* pour le reste du contrat, soit la somme de 26 387.20 \$, plus les taxes applicables, pour l’impression des brochures Printemps-été 2017 et Automne-hiver 2017-2018 de la programmation des Loisirs et des parcs;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0145 a été émis le 3 août 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

160816

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L’INFORMATION – OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’ACHAT D’UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D’ACCÈS AU CENTRE DE PROTECTION CIVILE (K-82-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire acheter et programmer un nouveau système de contrôle d’accès au centre de la Protection civile;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement conformément au règlement numéro 2256;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve et octroie un contrat pour l'achat d'un logiciel de contrôle d'accès et sa programmation à Consultants techniques Technilogic inc. et autorise le paiement de 8 821,89 \$, plus les taxes applicables, pour le logiciel susmentionné et sa programmation;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0141 a été émis le 3 août 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve également le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160817

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE  
L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LA  
PROGRAMMATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS AU CENTRE  
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (K-83-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire installer un nouveau système de contrôle d'accès à son centre de Sécurité publique;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie un contrat pour l'installation d'un logiciel de contrôle d'accès à DIM Security inc. et autorise le paiement de 3 811,40 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0142 a été émis le 3 août 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve l'emprunt de fonds en vertu d'un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville pour la dépense susmentionnée;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160818

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE  
L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN APPAREIL  
DE STOCKAGE EN RÉSEAU OU SAN (K-65-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire acheter un (1) appareil de stockage en réseau (« SAN ») pour sa salle de serveurs TI;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie un contrat pour l'achat par la Ville d'un appareil Lenovo S3200 SAN de Commandare Technologies et autorise le paiement de 21 950 \$, plus les taxes applicables, pour le matériel informatique susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0143 a été émis le 3 août 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve l'emprunt de fonds en vertu d'un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville pour la dépense susmentionnée;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160819

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE  
L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2)  
COMMUTATEURS DE RÉSEAU CISCO 3850 POUR LA SALLE DE SERVEURS  
(K-64-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») veut se procurer deux (2) commutateurs Cisco pour ses salles de serveurs TI;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie un contrat pour l'achat par la Ville de deux

commutateurs Cisco de Softchoice LP et autorise le paiement de 18 709,44 \$, plus les taxes applicables, pour le matériel informatique susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0144 a été émis le 3 août 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve l'emprunt de fonds en vertu d'un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville pour la dépense susmentionnée;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160820

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2424-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2424-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2424 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AJOUTER UN COMPORTEMENT INTERDIT ET DE REMPLACER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DU MINISTRE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE LA COMMISSION »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2424-1 à être intitulé : « Règlement 2424-1 amendant le Règlement 2424 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'ajouter un comportement interdit et de remplacer l'autorité compétente du ministre par l'autorité compétente de la commission » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160821

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2424-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2424-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2424 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AJOUTER UN COMPORTEMENT INTERDIT ET DE REMPLACER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DU MINISTRE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE LA COMMISSION »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 août 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2424-1 à être intitulé : « Règlement 2424-1 amendant le Règlement 2424 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'ajouter un comportement interdit et

de remplacer l'autorité compétente du ministre par l'autorité compétente de la commission » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160822

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2424-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2424-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2424 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AJOUTER UN COMPORTEMENT INTERDIT ET DE REMPLACER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DU MINISTRE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE LA COMMISSION »**

---

La Consillère Dida Berku a déposé le projet de règlement 2424-1 à être intitulé : « Règlement 2424-1 amendant le règlement 2424 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Côte Saint-Luc afin d'ajouter un comportement interdit et de remplacer l'autorité compétente du ministre par l'autorité compétente de la commission » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

160823

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2393-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2393-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2393 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2393 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX » AFIN D'AJOUTER UNE CONDUITE ASSOCIÉE »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2393-1 à être intitulé : « Règlement 2393-1 amendant le Règlement 2393 intitulé : « Règlement 2393 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux » afin d'ajouter une conduite associée » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160824

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2393-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2393-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2393 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2393 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX » AFIN D'AJOUTER UNE CONDUITE ASSOCIÉE »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 août 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2393-1 à être intitulé : « Règlement 2393-1 amendant le Règlement 2393 intitulé : « Règlement 2393 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux » afin d'ajouter une conduite associée »

quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160825

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2393-1 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2393-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2393 INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2393 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX » AFIN D'AJOUTER  
UNE CONDUITE ASSOCIÉE »**

---

La Conseillère Dida Berku a déposé le projet de règlement 2393-1 à être intitulé : « Règlement 2393-1 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux » afin d'ajouter une conduite associée » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

160826

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION DE L'ORDRE DE  
CHANGEMENT NO 2 POUR LA CONVERSION DE CHAUDIÈRE DU SYSTÈME  
DE CHAUFFAGE À LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE SITUÉE AU  
7500 MACKLE (C-25-14)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a mis en œuvre le projet de remplacement des chaudières du système de chauffage de la piscine extérieure située au bâtiment des Loisirs et des parcs;

ATTENDU QUE, au cours de l'été 2015, on a constaté le mauvais fonctionnement des chaudières;

ATTENDU QUE la Ville a mis au point une solution temporaire pour la saison 2015, soit l'installation d'un échangeur de chaleur temporaire;

ATTENDU QUE, à l'été 2016, la firme d'ingénierie professionnelle MLC a introduit une solution permanente, à savoir un échangeur de chaleur permanent;

ATTENDU QUE l'ordre de changement pour ce projet couvre le coût des deux solutions, temporaire et permanente, soit les échangeurs de chaleur temporaire et permanent respectivement;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'approuver le deuxième ordre de changement concernant ce projet;

ATTENDU QU'une partie du financement proviendra du 10 % prévu pour les contingences associées au projet, soit la somme de 8 797,37 \$, plus les taxes applicables, numéro de commande 5220;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville (« Ville ») d'affecter le reste du montant pour le paiement de ladite somme de 20 872,80 \$, plus les taxes applicables, du compte de surplus non affectés de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et ratifie l'ordre de changement n° 2 pour son entrepreneur, L'Heureux Mongeau J.C. Lauzon inc., conformément à l'appel d'offres C-25-14, pour la somme de 29 670,17 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil, par les présentes, approuve l'affectation de 8 797,37 \$, plus les taxes applicables, du 10 % de contingence associée à ce projet;

QUE le Conseil, par les présentes, approuve l'affectation de 20 872,80 \$, plus les taxes applicables – représentant le solde de l'ordre de changement – du surplus non affecté de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0146 a été émis le 3 août 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160827

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS CONCERNANT L'ÉTAT DES RUES (K-81-16)**

---

ATTENDU QUE le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) a institué le « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)* » en 2014;

ATTENDU QUE, afin de remplir les exigences des services professionnels pour être admissible à l'aide financière en vertu du programme TECQ, la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a engagé CIMA, firme de consultation qui a été mandatée pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

ATTENDU QUE, le 16 février 2016, la Ville a soumis au MAMOT le plan d'intervention, la programmation des travaux et la résolution pour l'adoption des plans;

ATTENDU QUE le MAMOT a vérifié les documents et approuvé les priorités 1, 2 et 3 faisant partie du plan d'intervention;

ATTENDU QUE le MAMOT a demandé la réalisation d'une nouvelle évaluation des conditions du réseau routier au plus tard pour l'été 2016, en conformité avec l'ASTM D-6433 (normes américaines) afin d'approuver entièrement le plan d'intervention;

ATTENDU QUE SNC Lavalin GEM inc. (anciennement Qualitas) avait effectué des travaux similaires en 2003;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission pour 21 150,00 \$, plus les taxes applicables, de SNC Lavalin GEM inc. pour les services professionnels requis incluant l'évaluation des conditions du réseau routier ainsi que la mise en œuvre du programme informatique et la formation requise pour l'intégration de toutes les données recueillies et leur transmission au MAMOT;

ATTENDU QUE cette dépense sera couverte par la subvention TECQ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat de services professionnels à SNC Lavalin GEM inc., conformément à l'Entente de services-conseils K-81-16 conclue le 4 août 2016;

QUE, selon l'Entente susmentionnée, les coûts prévus pour les services professionnels requis ne pourront excéder 21 150,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2446 approuvé antérieurement par le MAMOT;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0139 a été émis le 29 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160828

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION DE L'ACHAT D'UNE PORTION DE RUELLE APPARTENANT À LA VILLE ADJACENTE AU 624 AVENUE WOLSELEY (K-78-16)**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville »), par les présentes, accepte l'offre d'achat (« l'Offre ») présentée par Sébastien Poussard et Léonie Lavoie (collectivement, « Poussard » ou « l'Acheteur ») de 207,8 pieds carrés de la propriété appartenant à la Ville et portant le numéro de cadastre 5 952 135 (« Propriété secondaire »), adjacente à la propriété sise au 624 avenue Wolessley (« Propriété principale ») appartenant à Poussard, et ce, pour la somme de 52,48 \$ le pied carré, pour un total de 10 905,34 \$, plus les taxes applicables;

QUE les conditions de l'achat comprendront : (a) une exclusion de toutes les garanties contractuelles et statutaires, qu'elles soient expresses ou implicites, l'Acheteur se portant acquéreur de la Propriété secondaire sur une base « tel quel » et entièrement quitte et libre; (b) l'obligation pour l'Acheteur de payer tous les coûts applicables à cet achat, incluant les coûts de l'arpenteur-géomètre, les frais de notaire, les frais de publication et les frais associés à la parution de deux (2) exemplaires originaux ou certifiés conformes de l'Acte de vente de la Ville; (c) l'obligation pour l'Acheteur, aux frais de l'Acheteur, de resubdiviser rapidement la Propriété secondaire en un seul lot avec la Propriété principale de l'Acheteur; et (d) toutes autres dispositions que la conseillère générale de la Ville jugera appropriées;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise la conseillère générale de la Ville à conclure un contrat d'achat avec l'Acheteur établissant les dispositions énumérées ci-dessus et à négocier et signer au nom de la Ville un Acte de vente notarié incorporant les dispositions susmentionnées;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise Christian Chiasson, coordinateur de l'urbanisme à la Ville, à signer le document intitulé « Approbation du Propriétaire » (dossier 1117413) préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre,



et daté du 29 juin 2016, minute numéro 16510, le tout conformément au plan numéroté portant l'indication G 4498. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

160829

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2473 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2473 POUR AJOUTER DES RESTRICTIONS CONCERNANT LA VENTE DE CHIENS ET DE CHATS DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le Conseiller Mike Cohen a donné avis que le règlement n° 2473 à être intitulé : « Règlement 2473 pour ajouter des restrictions concernant la vente de chiens et de chats dans la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160830

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT N° 2473 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2473 POUR AJOUTER DES RESTRICTIONS CONCERNANT LA VENTE DE CHIENS ET DE CHATS DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 août 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2473 à être intitulé : « Règlement 2473 pour ajouter des restrictions concernant la vente de chiens et de chats dans la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160831

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2088-9 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2088 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT L'INTERDICTION D'EFFECTUER UNE EXCAVATION DE LOT OU DE TERRAIN SANS PERMIS ÉMIS PAR LE DIRECTEUR AINSI QUE L'OBLIGATION QUE LES CLÔTURES DE CONSTRUCTION SOIENT ENTIÈREMENT OPAQUES »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte le projet de règlement n° 2088-9 à être intitulé : « Règlement amendant le règlement de construction 2088 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant l'interdiction d'effectuer une excavation de lot ou de terrain sans permis émis par le directeur ainsi que l'obligation que les clôtures de construction soient entièrement opaques ». »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160832

**RÈGLEMENT 2474 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 04-407 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL » - RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

160833

**RÈGLEMENT 2217-53 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2217-53 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC N° 2474 » - RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

160834

**RÈGLEMENT 2089-6 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT N° 2089 RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2474 » - RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

160835

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5640 YAD MORDECHAI – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 23 juin 2016 montrant l'ajout d'une chambre au sous-sol en dessous du balcon en béton à l'arrière à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561432 au 5640 Yad Mordechai et préparé par M. F. D'Aumont, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160836

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5895 BEETHOVEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 29 juin 2016 montrant des modifications aux façades (suite à un feu) pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560802 au 5895 Beethoven et préparé par M. Y. Farkas, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160837

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6822 KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 30 juin 2016 montrant des modifications sur la façade avant (matériaux extérieurs) à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561337 au 6822 Kildare et préparé par Mme R. Lallouz, technicienne en architecture, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160838

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5725 WESTMINSTER –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5725 Westminster, Lot 1052733 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1955 sous le permis n° 136 d'être localisée à 1,87m (6.14 pi.) de la ligne de terrain du côté est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise

de 1,98m (6.5 pi.) et à 1,85m (6.07 pi.) de la ligne de terrain du côté ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-21). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160839

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5751 DAVIES –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5751 Davies, Lot 1052280 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1955 sous le permis n° 100 d'être localisée à 3,07m (10.07 pi.) de la ligne de terrain face au chemin Kildare au lieu de la marge de recul avant secondaire minimum requise de 4,57m (15.0 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-40). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160840

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5815 DAVIES –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5815 Davies, Lot 1051943 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour un terrain de coin (subdivisé) proposé pour deux habitations unifamiliales jumelées proposées, d'avoir une façade totale de 26,34m (86.41 pi.) face à l'avenue Davies au lieu d'une façade minimum requise de 26,67m (87.5 pi.) pour un terrain de coin pour des habitations jumelées. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-40). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160841

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en septembre qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en septembre 2016, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2016, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 40 pour se terminer à 21 h 51. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Harold Forrester

Le résidant demande s'il y avait un point à l'ordre du jour de ce soir concernant le projet de prolongement Cavendish. Le maire Brownstein précise que le prolongement Cavendish a été mentionné seulement parce qu'il figure dans le Plan d'urbanisme de la Ville (point qui était à l'ordre du jour mais qui a été reporté), mais qu'il se fera un plaisir de fournir au résidant une mise à jour de la progression du projet. Il explique ensuite que la Ville de Montréal a constitué une réserve sur

certains terrains requis pour la réalisation du prolongement Cavendish. De plus, la Ville de Montréal négocie présentement avec le CP pour l'achat des propriétés qui permettront de construire les infrastructures nécessaires à la réalisation du projet. Le maire Brownstein ajoute que tous les paliers de gouvernement appuient le prolongement.

Le résidant demande ensuite que la Ville fasse du prolongement Cavendish une priorité, insistant sur le fait que la circulation est devenue intolérable.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'enquiert de la date prévue pour la réalisation du prolongement Cavendish. Le maire Brownstein déclare que la construction devrait débuter en 2020 mais il souligne qu'il n'a pas de date de fin des travaux.

160842

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 52, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
160814	Annexe A	Entente de partenariat entre le Centre Cummings et la Ville de Côte Saint-Luc



June 14, 2016

Via Email to:

Pauline Grunberg, Executive Director  
Cummings Centre  
5700 Westbury Avenue  
Montreal, Quebec, H3W 3E8  
514-343-3529 ext. 3501  
[pauline.grunberg@cummingscentre.org](mailto:pauline.grunberg@cummingscentre.org)

RE : DROP IN CENTRE – UNDERTAKINGS BY CÔTE SAINT-LUC AND CUMMINGS CENTRE

Dear Ms Grunberg,

The City of Côte Saint-Luc ("City") is delighted that the New Horizons grant ("Grant") for the Senior Drop In Centre ("Centre") has been approved. The City is looking forward to the strategic alliance with The Cummings Centre ("Cummings") that provides a solution to the closing of the René-Cassin Seniors Drop-In Centre and Caregiver Respite program. The City has provided a new location for the Centre which will be in a designated room and bathrooms which are located in the Parks and Recreation/Aquatics and Community Centre complex ("Premises").

The initial term of the arrangement will be for three (3) years ("Term"). It is understood that the Term, contemplated to start on or about August 29<sup>th</sup>, 2016, can be reduced at any time by the Cummings due to reduced participation or lack of funding. Cummings must provide the City with at least a three (3) month notice in writing. The Centre's estimated opening hours will be from 9 am- 4 pm, five (5) days a week. As discussed, Cummings will assume the cost and responsibility for the staffing, programming, operations and management of this Centre at the Premises. Cummings will pay to the City all additional human resources expenses that they incur that are required to have the program run, including but not limited to the salaries of the Blue Collar employees, security agents and attendants as well as costs related to maintaining the Premises including but not limited to all "materials" such as electricity, toilet paper, supplies and other maintenance costs subject to the approval of the grant officer. The estimated cost of these expenses should not exceed a total amount of \$6,666.00 for the first year. All amounts claimed by the City must be justified with detailed invoices and must be approved by Cummings prior to the payment. For the following two (2) years of the Term, if the program is successful, the proposed amounts will not exceed \$12,000.00 and \$15,000.00 for each year respectively. Again the City must justify the expenses and have them approved by Cummings.

The City has also agreed to perform the necessary renovations and upgrades to the Premises, including, but not limited to, access on the main floor, the installation of a small kitchenette, storage, certain upgrades to the handicap bathroom and a ramp at the emergency exit. Cummings has allocated from the Grant an amount that should not exceed \$10,000.00 to be paid to the City for the upgrades upon pre-authorized approvals of detailed invoices at competitive prices by Cummings. Cummings has agreed to allocate a maximum of \$5,000.00 for the purchase of equipment pre-approved and requested by Cummings. These amounts will be disbursed by Cummings to the City as the funding becomes available to Cummings over the course of the first year. The City will aim to finalize the renovations and upgraded by August 1, 2016. The target date for opening the Centre is August 29, 2016.

By signing the letter Cummings hereby indemnifies, exonerates, defends and holds harmless, save and except for acts of gross negligence, the City and all affiliates, elected officials, employees, agents and representatives, volunteers of the City, from and against all direct and indirect claims, demands and damages, in capital, interest, costs of whatsoever nature and whenever arising in connection with this arrangement.

As well, without limitation, Cummings shall defend, hold harmless and indemnify the City and all affiliates, elected officials, employees, agents and representatives, volunteers of the City for any and all claims, costs, expenses and liabilities, of whatsoever nature, in connection with the arrangement, the Premises, and any other matter expressed in or implied under this arrangement.

Furthermore, Cummings shall be solely and exclusively responsible for the administration, management and all matters related to the operations of the Centre to the complete exoneration of the City in capital, interests and costs, to assume and pay the salaries of the employees running the Centre and be solely and exclusively responsible, to the complete exoneration of the City, in capital, interests and costs, for the conduct and remuneration of its employees (including, without limitation, all salaries, benefits, CSST, workmen's compensation, etc.) and all insurance premiums associated with the insurance required under this arrangement.

For the duration of the Term, Cummings shall maintain an insurance policy for damage to property and all-risks civil responsibility, the coverage limits of which will be for an amount of not less than ONE MILLION DOLLARS (**\$1,000,000**) per occurrence. Cummings has agreed to name the City as an additional insured on such policy with a \$0 deductible payable by the City. Cummings shall remit to the Lessor a certificate of the requested insurance policy.

Kindly indicate your agreement to all of the above by signing in the space provided hereinbelow, at which point we shall have a mutually binding agreement. Kindly scan back your signed letter agreement as soon as possible. Your scanned signature and emailed document shall be deemed an original and together with this Letter Agreement

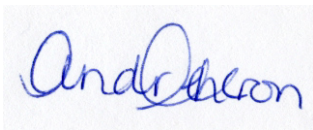


signed by the undersigned, shall form one, the same, and the entire agreement of the parties, which the parties have agreed to draft in English (que les parties ont consenties à rédiger en anglais).

We look forward to continuing our working together on this wonderful social project. Feel free to contact the undersigned if you should need any further assistance.

Best regards,

**Me Andrea Charon**



General Counsel  
City of Côte Saint-Luc

Cc: Mitchell Brownstein, Mayor  
Dida Berku, Council member  
Nadia DiFuria, Interim City Manager  
Jonathan Shecter, Interim Associate City Manager  
Cornelia Ziga, Associate Director for Park and Recreation

**READ, UNDERSTOOD AND AGREED:**

Cummings Centre: Pauline Grunberg, Executive Director

Signature of an authorized signing officer:



Date: June 15, 2016